

**DEL162-2023**REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES LANDES**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS** et le **mercredi 13 décembre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **07 décembre 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

|  |    |  |
|--|----|--|
| Nombre de membres afférents au conseil | 57 | Date de la convocation :<br>07 décembre 2023 |
| Nombre de présents                     | 48 |  |
| Nombre de pouvoirs                     | 6  | Date de publication :<br>15 décembre 2023    |
| Suffrages exprimés                     | 54 |  |

**Conseillers communautaires présents :**

Mme Veronique AUDOUY, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Jean SOUBLIN, M. Gerard LE BAIL, Mme Berengere SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT RISTOR, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à Mme Marylène HENault,  
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à M. Grégory RENDE,  
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Vincent MORA,  
M. Pierre STETIN donne pouvoir à M. Yves LOUME,  
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

M. Jean-Marie ABADIE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,  
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX,  
M. Pierre STETIN, M. Alain GODOT, M. Henri BEDAT, M. Philippe DELMON,  
M. Thierry BOURDILLAS

**Secrétaire de séance :** Mme Guylaine DUTOYA**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEFICITS DES BUDGETS ANNEXES PEPINIERE D'ENTREPRISES, HOTEL D'ENTREPRISES ET CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE**



## – EXERCICE 2023

Monsieur le Vice-président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n°35-2023 en date du 29 mars 2023 portant vote de l'ensemble des budgets primitifs de l'ensemble des budgets,

**Vu** la délibération n° 97-2023 en date du 28 juin 2023 portant vote des décisions modificatives n° 1/2022 pour le budget principal et les budgets annexes ZAE de Thétiou, assainissement et eau potable.

**Vu** la délibération n° 141-2023 en date du 25 octobre 2023 portant vote des décisions modificatives n° 2/2023 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement, eau potable et n°1/2023 pour le budget annexe de la ZAE du village d'entreprises 2.

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2023,

Pour le budget annexe Pépinière d'entreprises, la prise en charge du déficit de fonctionnement sera au maximum équivalent au montant inscrit au budget principal, soit 1 113 613.02€. Pour la prise en charge du déficit d'investissement, celui-ci sera compensé par une subvention d'investissement versée en fonction des immobilisations identifiées au budget annexe Pépinière d'entreprises et sera au maximum équivalent au montant inscrit au budget principal soit 65 286.68€.

Pour le budget annexe Hôtel d'entreprises, la prise en charge du déficit de fonctionnement sera au maximum équivalent au montant inscrit au budget principal soit 13 325.47€.

Pour le budget annexe Centre aquatique communautaire, la prise en charge du déficit de fonctionnement sera au maximum équivalent au montant inscrit au budget principal soit 1 159 555€. Pour la prise en charge du déficit d'investissement, celui-ci sera compensé par une subvention d'investissement versée en fonction des immobilisations identifiées au budget annexe Centre aquatique communautaire et sera au maximum équivalent au montant inscrit au budget principal soit 42 075.66€.

### **APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

#### **LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

**Article 1 : DECIDE** la prise en charge des déficits de fonctionnement et d'investissement 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises dans la limite des montants inscrits au budget principal 2023 tels que précisés ci-dessus.

**Article 2 : DECIDE** la prise en charge du déficit de fonctionnement 2023 du budget annexe Hôtel d'entreprises dans la limite du montant inscrit au budget principal 2023 tels que précisé ci-dessus.

**Article 3 : DECIDE** la prise en charge des déficits de fonctionnement et d'investissement 2023 du budget annexe Centre aquatique communautaire dans la limite des montants inscrits au budget principal 2023 tels que précisés ci-dessus.

**Article 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 au 6521 pour la section de fonctionnement et au 2041632 pour la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023


ID : 040-244000675-20231213-DEL162\_2023-DE



**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final** : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
pour copie conforme,  
Dax, 15 décembre 2023**

  
Julien DUBOIS  
Président du Grand Dax